

Article 1 - Organisation et durée

1.1. La société WEBEDIA, SA à conseil d'administration au capital de 572 355€, dont le siège social se situe au 2 Paul Vaillant Couturier – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 27-11-2007 (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé **Jeu Concours UNTIL DAWN** (ci-après le « Jeu ») du 20 août 2015 (à 00h00) au 02 septembre 2015 inclus (à 23h59) (ci-après la « Période du Jeu »).

1.2. Le Jeu est accessible sur Internet *via* les adresses URL suivantes :

- 1) <http://www.allocine.fr/evenement/untildawn/>
- 2) <http://www.allocine.fr/fichefilm-239052/ffp1/>

1.3. La participation au Jeu implique l'inscription du participant en fin de jeu, pour ce faire, le participant doit fournir les informations suivantes :

- Prénom*
- Nom*
- Adresse
- Ville
- Code postal
- Email*
- Tél. mobile
- Date de naissance*

Seuls les champs intégrant un astérisque sont obligatoires.

Article 2 - Participation

2.1. Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des partenaires de l'Organisateur, des personnels de l'Organisateur et des membres de leurs familles (ci-après le « Participant » ou les « Participants »).

2.2. La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.4. La participation au Jeu se fait exclusivement sur Internet *via* les pages du Site réservées au Jeu, à l'exclusion de tout autre moyen de participation.

2.5. Le Participant devra avoir pris connaissance du règlement et coché la case « j'ai lu et j'accepte le règlement »

2.6. Le Participant peut participer et s'inscrire plusieurs fois au jeu.

Article 3 - Configuration requise

La participation au Jeu requiert un ordinateur disposant d'un logiciel de navigation Internet récent et à jour et d'une connexion Internet.

Article 4 - Fonctionnement du jeu

Le jeu est une vidéo interactive. Le Participant incarne le personnage principal du jeu qui est poursuivi par un autre personnage (« Le Méchant »), que le Participant ne contrôle pas.

L'objectif du Participant est de ne pas se faire attraper par Le Méchant qui poursuit le personnage principal. Pour cela, le Participant doit faire les bons choix, parmi les propositions qui s'offrent à lui, afin de survivre et de gagner son jeu en un minimum de temps.

Le jeu est composé de quatre étapes. A chaque étape, deux choix lui sont proposés. Le Participant dispose de huit secondes pour faire un choix parmi les deux propositions.

Les choix sont désignés par des symboles interactifs, cliquables, permettant au Participant de valider son choix.

A chaque étape, en fonction de ses choix, trois situations sont possibles pour le Participant :

- Le choix sélectionné est gagnant, le personnage principal a réussi à semer Le Méchant, le Participant continue l'aventure
- Le choix sélectionné est perdant, le personnage principal est rattrapé par l'autre personnage, le participant a perdu et peut jouer une nouvelle fois au jeu
- Le Participant n'a pas cliqué sur l'une des propositions au bout des huit secondes réglementaires, le choix perdant sera donc automatiquement sélectionné et le Participant sera perdant. Il pourra alors recommencer le jeu s'il le souhaite

Si tous les choix du Participant sont gagnants, il termine le jeu et connaît son score, basé sur sa rapidité au moment de faire des choix.

Le Participant gagnant peut accéder au formulaire d'inscription.

Article 5 – Dotation

5.1. Le tirage au sort aura lieu le 03 septembre, le lendemain de l'arrêt du jeu concours

5.1. Les gagnants devront s'inscrire pour être tirés au sort. Les inscrits qui auront le score le plus élevés seront les gagnants. Plus le score de l'inscrit est élevé plus la dotation attribuée sera importante.

Dans le cas où deux ou plusieurs inscrits ont le même score, « l'Organisateur » tirera au sort, aléatoirement, pour définir le classement des gagnants et attribuer les dotations.

Une seule dotation par gagnant sera attribuée, quelque soit son score et sa place dans le classement.

5.1. Il y aura 41 gagnants

Lot 1 : 4 places pour un week-end au Horror Camp LIVE! en Angleterre - d'une valeur de 4000 €

Lot 2 : 2 PS4 – d'une valeur de 399.90€

Lot 3 : 30 jeux Until Dawn PS4 (jeux en version promotionnelle) – d'une valeur de 69.99€ 28 gagnants et 2 jeux Until Dawn PS4 (jeux en version promotionnelle) – d'une valeur de 69.99€ 28 gagnants pour les gagnants de la console PS4.

Lot 4 : 30 goodies – d'une valeur de 10€. Les 20 premiers gagnants différents auront 1 mug et 1 ice cube tray. Les 10 gagnants suivants auront un ice cube tray.

5.1.a Pour le lot 1

Un seul gagnant sera tiré au sort et pourra inviter trois personnes de son choix à participer au week-end au Horror Camp LIVE! en Angleterre.

Avant le départ :

L'Organisateur contactera le gagnant par mail ou par téléphone, si l'information a été complétée dans le formulaire d'inscription.

Le gagnant aura 48h, à la date d'envoi du mail de l'Organisateur pour :

- Confirmer son nom, prénom, date de naissance
- Communiquer les noms, prénoms et dates de naissances de ses trois invités
- Fournir sa pièce d'identité (passeport ou carte d'identité) et celles de ses trois invités pour justifier de leur majorité

Le gagnant et ses invités devront être majeurs et envoyer une pièce d'identité valide à l'Organisateur.

En acceptant la dotation, le gagnant et ses invités acceptent expressément le programme proposé et réservé par l'Organisateur (dates, horaires, moyens de transport, activités) ainsi que les termes du contrat dans le cadre de cette dotation. Le programme ne pourra être modifié pour convenir au gagnant et ses invités.

L'Organisateur enverra une feuille de route détaillée et un contrat au gagnant dans le cadre de la dotation.

Départ de Paris vers Londres le 11/09 à 8h43 – Eurostar

Découverte du "The London Bridge Experience & Tombs, Ripleys Believe it or Not! and City Cruises Sightseeing" à 11h30

Nuit au Mentone Hotel à Londres le 11/09

Départ de Londres vers Blackburn le 12/09 – 10h30 – Train

Activité et nuit au Horror Camp LIVE! Le 12/09

Départ Blackburn vers Londres le 13/09 à 14:30 – Train

Départ de Londres vers Paris le 13/09 à 19:01 – Eurostar

Le lot sera remis en jeu dans les cas où :

- Le gagnant n'est pas majeur
- Le gagnant n'est pas disponible aux dates convenues pour participer
- La pièce d'identité n'est pas valide

Si l'un des invités n'est pas majeur, le gagnant devra proposer à l'Organisateur un autre invité (nom, prénom, date de naissance, pièce d'identité valide).

Si le gagnant ne dispose pas de trois invités, il devra renoncer à son lot et le lot sera remis en jeu.

Le jour du départ :

Le départ ne sera pas possible, si :

- Le gagnant et/ou l'un des invités ne se présente pas à l'heure de rendez-vous ou de départ précisée par l'Organisateur
- Le gagnant et/ou l'un des invités a oublié sa pièce d'identité
- Le gagnant et/ou l'un des invités ne présente pas une pièce d'identité valide
- Les noms, prénoms du billet Eurostar ne correspondent pas à la pièce d'identité envoyée au préalable à l'Organisateur

Les frais :

Pour le gagnant et ses trois invités, l'Organisateur prend en charge les frais de déplacements, d'hébergement, de restauration et d'activité liés à la dotation.

Les frais de déplacement, pris en charge par l'Organisateur, n'incluent pas :

- le déplacement (aller-retour) à l'Eurostar, à Paris
- le déplacement en Angleterre, dans le cas où le gagnant et/ou l'un des invités n'aurait pu partir le jour du départ prévu par l'Organisateur (contextes évoqués ci-dessus)

Ces déplacements seront à la charge du gagnant et/ou de ses trois invités

5.1.b Pour les lots 2, 3 et 4

L'Organisateur enverra un mail aux gagnants pour confirmer les informations fournies par le formulaire d'inscription et bénéficier de la dotation.

- Prénom*
- Nom*
- Adresse
- Ville
- Code postal

Les gagnants auront 48h, à la date d'envoi du mail, pour confirmer ou modifier les informations fournies dans le formulaire d'inscription.

Sans retour des gagnants au-delà de 48h, l'Organisateur remettra les lots 2, 3 et 4 en jeu.

5.2. La dotation ne fera l'objet d'aucun échange ni d'aucune conversion. Le gagnant déclare disposer de la pleine et entière capacité de recevoir le lot. Aucune dotation équivalente ou alternative ne pourra être adressée au gagnant.

5.3. La dotation ne peut être attribuée ou cédée à un tiers.

5.4. La dotation est susceptible d'être renouvelée ou modifiée par l'Organisateur sans préavis, exceptée pour le lot 1, 4 places pour le week-end au Horror Camp Out en Angleterre.

5.5. Dans l'hypothèse où un gagnant ne souhaiterait pas ou ne pourrait pas, pour quelque motif que ce soit, bénéficier de tout ou partie de son gain, dans les conditions décrites au présent Règlement, celui-ci perdra le bénéfice complet dudit gain et ne pourra contrepartie.

5.7. Le Participant est informé que le gain sera mis à sa disposition sous un délai de 8 jours à compter du tirage au sort. Ce délai est purement indicatif.

5.8. Les dotations seront adressées aux gagnants par l'Organisateur. L'Organisateur prendra à sa charge les frais d'envoi des dotations aux gagnants. Toutefois, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou détérioration des lots par les services d'acheminement.

Article 6 - Autorisation

Les Participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

Article 7 - Modification du Règlement

L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, de reporter, de suspendre, de proroger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu sans préavis si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière.

Tout avenant au présent Règlement fera l'objet d'une mention sur le Site et sera déposé, comme le présent Règlement, auprès de l'huissier de justice cité à l'article 9 ci-dessous.

Article 8 – Fraudes

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement. A cet égard, il est précisé :

- La fourniture d'une ou plusieurs informations, de quelque nature que ce soit, incomplètes, erronées ou contrevenant au présent Règlement, entraînera la nullité de la participation et, par suite, le Participant concerné ne pourra en aucun cas revendiquer un gain du présent Jeu.
- Tout Participant qui ne répondrait pas favorablement à une demande de justification de son adresse électronique verra automatiquement sa participation au Jeu annulée et ne pourra prétendre à aucune dotation, sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés par l'Organisateur à son encontre.
- Toute participation doit être loyale ; il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations à toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu et/ou de poursuivre ceux-ci en justice.

Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit déchu de son lot.

Article 9 – Dépôt

Le présent Règlement est déposé à l'Etude de la **SCP Alain SARAGOUSSI et Rémi CHAUAUDRET, Huissiers de justice, 33 Galerie Véro-Dodat 75001 PARIS, FRANCE**. Ledit Règlement est également disponible sur le Site. Le Règlement sera adressé gratuitement pendant toute la durée du Jeu à toute personne qui en fera la demande écrite adressée au siège social de l'Organisateur, en précisant l'intitulé du jeu concours concerné.

Article 10 - Remboursement des frais de participation au Jeu

La connexion Internet pour la participation au présent jeu-concours sera remboursée sur simple demande écrite à l'adresse indiquée à l'article 1 sur la base de 5 (cinq) minutes à 0,021 € TTC la minute, soit 0,194 € TTC par participant.

Toute demande de remboursement devra préciser la date, l'heure et comporter les justificatifs de participation effective au jeu concours. Les demandes de remboursement devront en outre comporter l'indication des coordonnées bancaires du compte à créditer (ex : RIB, RIP), ainsi que l'indication des coordonnées postales complètes.

Les joueurs adresseront leurs demandes de remboursement à l'Organisateur dans un délai maximum de 2 mois après la clôture du Jeu. Les demandes de remboursement incomplètes ne seront pas prises en compte.

Article 11 - Responsabilité

11.1. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.2. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'application ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau, la défaillance d'un opérateur, une erreur humaine ou d'origine électrique, une intervention malveillante, un cas de force majeure.

11.3. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

11.4. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.5. Dans le cadre de la dotation lot 1, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau ferroviaire en France et en Angleterre, ni de retard, ni d'annulation concernant les transports, activités ou hébergement réservés dans le cadre du week-end Horror Camp L !VE!

Article 12 - Loi applicable et juridiction

12.1. Le présent Règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

12.2. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque motif que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 3 (trois) mois après le tirage au sort (cachet de la poste faisant foi).

12.3. Tout litige survenant à l'occasion du présent Jeu et/ou de l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement, sera soumis aux juridictions compétentes de Paris, nonobstant la pluralité de défendeurs ou tout appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

12.4. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement.

Article 13 - Données personnelles

Les Participants acceptent que soient collectés et conservés ses noms, prénom et email.

L'Organisateur déclare avoir soumis ces traitements à déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Les utilisateurs disposent d'un droit d'accès à leurs données personnelles en écrivant à l'Organisateur, en précisant le jeu concours concerné par la demande.

Seules les informations des inscrits ayant coché la case optin « J'accepte que Sony Computer Entertainment Europe Limited, ses filiales et les entreprises travaillant pour elle m'envoient des informations sur les produits et services PlayStation®. » seront communiquées à Sony Computer Entertainment Europe Limited, ses filiales et les entreprises travaillant pour elle.

Article 14 – Stipulations diverses

14.1. Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

14.2. Il est entendu que toute tolérance ou renonciation dans l'application de tout ou partie du présent Règlement, ne saurait valoir modification du présent Règlement, ni générer un droit quelconque.

14.3. En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur, dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du Jeu à l'adresse du Jeu. Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse ci-dessous et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur, la date et l'heure de participation au Jeu ainsi que le résultat obtenu au Jeu. Les contestations et réclamations écrites et relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé ce délai.

14.4. Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement et de l'arbitrage de l'Organisateur pour les cas prévus et non prévus.

14.5. Seule la version du Règlement déposée chez l'Huissier de Justice fera foi en cas de litige.

14.6. S'ils le souhaitent, les Participants peuvent obtenir des compléments d'information en écrivant à l'adresse du Jeu : untildawn_jeu_concours@webedia-group.com